



Paris, le 23 janvier 2012

Communiqué de Presse

Ondes : les représentants du personnel entraînés au Tribunal par la RATP

Les nouvelles technologies sont de plus en plus présentes à la RATP. Certaines d'entre elles génèrent des ondes électromagnétiques, mais sont-elles nocives pour la santé des travailleurs/euses et des citoyen-nes ?

En matière de normes, la RATP applique les directives européennes. Vu l'avancée des recherches scientifiques et des préconisations émises par le Conseil de l'Europe, l'association nationale Robin des Toits et le syndicat SUD estiment que les normes sont dépassées et présentent des risques sanitaires.

En effet, en Mai 2011, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) classait l'ensemble des radiofréquences en catégorie 2B (cancérogène possible) ; en Mai 2011, le Conseil de l'Europe dans sa Résolution 1815 préconise de revoir les fondements scientifiques des normes actuelles d'exposition aux Champs Electromagnétiques (CEM) et d'appliquer le principe de précaution, à savoir fixer un seuil de prévention n'excédant pas les 0,6 Volt par mètre.

Dans l'objectif d'obtenir une analyse fine d'exposition aux CEM pour les salarié(e)s et les usagers et de mettre en place une prévention adaptée si nécessaire, le syndicat SUD de la RATP a demandé une expertise par un cabinet indépendant, Mesures_ CQFD. Or, la RATP refuse justement une expertise « indépendante » et la conteste juridiquement – lui préférant une étude classique qui a pour résultat la minoration de la réalité de l'exposition.

Le syndicat SUD, soutenu par Robin des Toits, s'étonne de cette décision de l'entreprise de service public et demande sans plus attendre d'appliquer le principe de précaution et de permettre, au même titre à tous les usagers, l'égalité d'accès au transport aux personnes atteintes du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques.